

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2006-02-23 Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1<sup>re</sup> avenue, Ville de Portneuf le 23<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille six à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,  
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,  
Chantale Hamelin,  
Esther Savard,  
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,  
Benoit Lavallée,  
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

Étude et décision concernant le dossier des remplaçants pour le déneigement

Levée de l'assemblée

Le maire fait lecture de son rapport relatif à une situation d'urgence pour le remplacement au déneigement

### **RAPPORT DU MAIRE RELATIF À UNE SITUATION D'URGENCE POUR LE REMPLACEMENT AU DÉNEIGEMENT**

Ce document constitue le rapport du maire relativement à une situation d'urgence qu'il a dû résoudre le vendredi 17 février, alors que les remplaçants habituels au déneigement n'ont pas accepté de prendre la relève, lors de la demande à cet effet des préposés réguliers. Le rapport présente une chronologie des événements.

1. Lundi 13 février, 20 heures : Une majorité des membres du conseil rejette une proposition d'augmenter le taux horaire des remplaçants au déneigement de 12\$ à 13,25 \$, alors que ceux-ci souhaitaient la parité avec les préposés réguliers dont le taux horaire est légèrement supérieur à 15 \$.
2. Mardi 14 février, 9 heures : Le maire, évaluant un risque potentiel de résistance des remplaçants habituels au déneigement, demande au contremaître des travaux publics et responsable du déneigement, de se renseigner sur la disponibilité de remplaçants au déneigement, auprès de Pavage Portneuf
3. Mercredi 15 février, 13 heures : Le contremaître confirme la possibilité de remplaçants pour le déneigement chez Pavage Portneuf, à un coût indéterminé, le patron étant en vacances.
4. Mercredi 15 février, 15h30 : Le maire demande à la greffière de convoquer les membres du conseil à une rencontre le jeudi 16 février à 20h, pour étudier les possibilités de réponse au risque potentiel de résistance des remplaçants au déneigement

5. Jeudi 16 février, 20 heures : Le maire rappelle aux conseillers présents, soit mesdames Tardif et Savard, et monsieur Labrie, les faits connus, rend compte de la situation présente et expose des possibilités de réponse au risque potentiel. Il demande ensuite aux conseillers présents de trouver une solution. Le maire quitte ensuite immédiatement pour participer à une autre rencontre.

6. Jeudi 16 février, 20h50 : Le maire revient retrouver les conseillers; ceux-ci ont quitté et ont laissé le message suivant :  
« CONCLUSION : On laisse la procédure habituelle; il serait bon de vérifier les intentions des remplaçants avant tout; le contracteur doit et veut honorer son contrat. »

7. Jeudi 16 février, 21 heures : Comme la météo annonce une importante tempête, le maire communique avec le contremaître pour obtenir les numéros de téléphone des préposés au déneigement.

8. Jeudi 16 février, 21h05 : Afin d'assurer que la procédure habituelle soit suivie, tout en s'assurant d'être promptement informé en cas de difficulté, le maire rejoint un préposé au déneigement et lui demande de communiquer avec lui, quelle que soit l'heure, si la nécessité d'un remplacement se produit sans qu'en résulte le résultat normal; il lui demande aussi d'aviser en ce sens son collègue.

9. Vendredi 17 février, 9h00 : Le préposé au déneigement précédemment rejoint appelle le maire pour lui signaler que son remplaçant habituel n'accepte pas de le remplacer et que la situation est identique avec l'autre préposé et son remplaçant. Le préposé affirme que la situation ne peut attendre très longtemps, lui-même et son collègue étant au travail depuis minuit. La tempête fait toujours rage et le maire constate qu'il y a urgence de trouver deux remplaçants.

10. Vendredi 17 février, 9h05 : Le maire téléphone à l'un des deux remplaçants pour lui demander de remplacer le préposé régulier; il n'accepte pas. Le maire demande s'il est quelque chose qu'il puisse dire ou faire pour modifier la décision du remplaçant. Celui-ci demande un taux horaire de 21,50\$. Le maire propose 13,25\$ puis 15\$. Le préposé refuse toujours. Le maire indique que Pavage Portneuf dispose de ressources accessibles, mais indique qu'il souhaite ne pas avoir à les préférer à celles de la Ville. Le remplaçant abaisse sa demande à 20\$. Le maire tente 19\$ sans succès. Le maire estime alors qu'à 20\$ et compte tenu de l'urgence d'agir devant une tempête en cours particulièrement importante, il est préférable d'engager un remplaçant bien habitué aux particularités de la ville plutôt que d'ajouter un délai pour obtenir à l'improviste de Construction et Pavage Portneuf des remplaçants sans expérience des rues et routes de la ville de Portneuf. Le remplaçant demande aussi à rencontrer rapidement les membres du conseil pour présenter ses attentes en matière de conditions de travail pour l'avenir. Le maire convient de convoquer les membres du conseil à une rencontre avec les remplaçants lundi le 20 février à 19:30. Le remplaçant a déclaré aussi représenter les attentes de son collègue au remplacement.

11. Vendredi 17 février, 9h15 : Le maire rappelle le préposé au déneigement et lui indique de recommuniquer avec son remplaçant qui devrait accepter cette fois; au cas contraire, il demande à être rappelé immédiatement; il demande aussi à ce que ce préposé avise pareillement son collègue.

12. Vendredi 17 février, 9h20 : Le maire demande à la greffière de convoquer les membres du conseil à une rencontre avec les remplaçants au déneigement lundi le 20 février à 19:30 heures.

13. Lundi 20 février, 9h00 : Le maire demande à la greffière de transmettre aux membres du conseil une convocation à une séance spéciale du conseil portant sur l'étude du dossier du remplacement au déneigement afin d'arrêter la ou les décisions qui conviennent pour terminer la saison en évitant une répétition de cas d'urgence.

14. Lundi 20 février, 19h30 : Le maire fait un compte-rendu des événements aux conseillers présents.

15. Lundi 20 février, 19h50 : Les remplaçants au déneigement rencontrent des conseillers et le maire et présentent leurs motifs pour souhaiter une rémunération à parité avec celle des préposés réguliers.

16. Mardi 21 février, 9h30 : Le maire rejoint Alain Savard de Construction et Pavage Portneuf et lui demande de lui confirmer la capacité et les conditions auxquelles cette société assurerait les services de remplacement au déneigement dans l'éventualité où le conseil déciderait de s'en remettre à cette société pour combler cette tâche.

17. Mercredi 22 février, 15 heures : Le maire prend un message sur boîte vocale de Alain Savard de Construction et Pavage Portneuf; ce message indique au maire que le contracteur apprécie les quatre employés que la ville lui loue, qu'il considère qu'ils forment une équipe compétente et fiable, qu'il serait malheureux d'avoir à modifier cette équipe.

18. Jeudi 23 février, 9 h45 : Le maire contacte Alain Savard de Construction et Pavage Portneuf pour l'informer que le conseil municipal réuni en séance spéciale sera appelé à décider entre conserver l'équipe actuelle de remplaçants sur le déneigement ou remettre à Construction et Pavage Portneuf le soin de pourvoir au remplacement des préposés réguliers au déneigement, décision qui lui sera communiquée vendredi matin.

**Rés.1310-02-2006 Étude et décision concernant le dossier des remplaçants pour le déneigement**

**Proposition 1**

ATTENDU QUE les deux remplaçants habituels au déneigement ont demandé un rajustement de leur taux horaire au pair avec les préposés réguliers au déneigement.

RECONNAISSANT QUE le taux horaire de ces remplaçants est demeuré le même depuis plus de 10 ans, c'est à dire 12 \$ plus 4% de vacances et 9% de compensation pour les congés fériés.

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire des préposés réguliers est légèrement supérieur à 15 \$, et qu'ils ont droit entre autres à des vacances et des congés fériés.

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des services de remplaçants au déneigement est essentielle pour l'entretien des chemins lors de certaines chutes de neige.

CONSIDÉRANT QUE les deux remplaçants habituels, soit messieurs Éric Savard et Camil Frenette, ont fait constamment preuve de fiabilité, de dévouement et de compétence dans l'accomplissement de leur tâche comme remplaçants au déneigement.

RECONNAISSANT QUE les remplaçants au déneigement font un travail identique à celui des préposés réguliers au déneigement et qu'ils possèdent tous deux une expérience et une compétence qui n'ont rien à envier à celles des préposés réguliers.

CONSIDÉRANT QU'un changement de remplaçants amènera des personnes nouvelles qui n'auront pas le temps de se familiariser avec le circuit à suivre ni avec les particularités des rues et des routes de la ville et ce, dans un contexte où la saison tire à sa fin.

CONSIDÉRANT QUE une fois la saison terminée, le conseil aura le temps de revoir à tête reposée l'ensemble de la question du déneigement et de prendre les décisions nécessaires pour bien préparer la prochaine saison.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et rejeté à majorité :

QUE les services de messieurs Éric Savard et Camil Frenette soient retenus jusqu'au 15 avril 2006 comme remplaçants sur appel pour le déneigement au taux horaire de 15 \$ plus 4% pour les vacances plus 9% en compensation des jours fériés, soit un total horaire de 16,95 \$.

Monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte fait une proposition d'amendement à l'effet que le taux horaire soit diminué à 13.25 \$; cette proposition d'amendement est rejetée à majorité.

Le vote est demandé sur la proposition principale.

Les votes sont enregistrés comme suit : monsieur le conseiller Roland Labrie : favorable; madame la conseillère Esther Savard : défavorable; monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte : favorable; madame la conseillère Monique Tardif : défavorable; monsieur le conseiller Benoît Lavallée : défavorable; madame la conseillère Chantale Hamelin : défavorable.

La résolution est rejetée avec deux voix favorables contre quatre voix défavorables.

**Rés.1311-02-2006 Étude et décision concernant le dossier des remplaçants pour le déneigement**

**Proposition 2**

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut plus louer à Construction et Pavage Portneuf les services de remplaçants au déneigement.

CONSIDÉRANT QUE la société Construction et Pavage Portneuf est le contracteur responsable du déneigement pour la ville.

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des services de remplaçants au déneigement est un service essentiel pour l'entretien des chemins lors de certaines chutes de neige.

COMPTE TENU QUE la société Construction et Pavage Portneuf rembourse présentement à la ville les services des préposés et des remplaçants que la ville lui loue, à un taux horaire de 18,51 \$.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté ;

QUE la société Construction et Pavage Portneuf soit avisée que, jusqu'au 15 avril 2006, la ville lui remet le soin d'assurer au besoin le service de remplacement pour le déneigement et qu'en retour, les heures réellement utilisées à cette fin seront réduites de la facture de louage de service que l'administration de la ville facture présentement à cette société, au taux horaire de 18,51 \$.

Monsieur le conseiller Benoit Lavallée fait une proposition d'amendement à l'effet d'ajouter les mots « plus tard le » après les mots « jusqu'au »; cette proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité.

La proposition principale telle qu'amendée se lit maintenant :

QUE la société Construction et Pavage Portneuf soit avisée que, jusqu'au plus tard le 15 avril 2006, la ville lui remet le soin d'assurer au besoin le service de remplacement pour le déneigement et qu'en retour, les heures réellement utilisées à cette fin seront réduites de la facture de louage de service que l'administration de la ville facture présentement à cette société, au taux horaire de 18,51 \$.

Le vote est demandé sur la proposition principale telle qu'amendée; la résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Rés.1312-02-2006 Appel d'offres**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Lavallée :

QUE la Ville de Portneuf émette un appel d'offres dans le but d'établir une liste de remplaçants pour le déneigement.

Monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte fait une proposition d'amendement à l'effet que soient ajoutés, à la fin de la proposition, les mots « et ce, durant l'été ».

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement; la résolution est rejetée avec une voix favorable contre cinq voix défavorables.

Monsieur le conseiller Roland Labrie fait une proposition d'amendement à l'effet que soit ajouté, après le mot « remplaçants », le mot « qualifiés »; adoptée à l'unanimité.

Madame Esther Savard fait une proposition d'amendement à l'effet que soit ajouté, à la fin de la proposition, les mots « au taux horaire de 12 \$ plus 4% pour les vacances».

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement; la résolution est rejetée avec deux voix favorables contre quatre voix défavorables.

La proposition principale telle qu'amendée se lit maintenant :

QUE la Ville de Portneuf émette un appel d'offres dans le but d'établir une liste de remplaçants qualifiés pour le déneigement.

Le vote est demandé sur la proposition principale telle qu'amendée; la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Levée de l'assemblée**

Madame la conseillère Esther Savard demande la levée de l'assemblée à 20 : 40 hres.

---

maire

---

greffière